

# REFLEXION : LA RESIDENCE ALTERNEE pour une co-parentalité maintenue?

Par Jean-Louis Touchot

## Introduction

Avec l'augmentation considérable du nombre de familles monoparentales (plus de 1,75 million de foyers), des séparations, et des recompositions dans le cadre des familles dites « nucléaires », on peut affirmer que près d'un enfant sur 5 aujourd'hui ne vit plus avec ses deux parents, et que 1/3 de ces enfants perdent un lien fort et régulier avec le parent chez lequel il n'a pas sa résidence, (dans 85% des cas le père).

Comment devant une telle situation ne pas s'interroger sur l'avenir ? Demain la norme de la famille en France sera-t-elle la mono-parentalité ? Comment maintenir le couple parental lorsque le couple conjugal se fissure ?

Ces transformations des rapports familiaux, ne peuvent plus être perçues de la même façon qu'au siècle dernier. Ce qui était aspiration à plus de liberté pour les femmes, ou à plus d'égalité familiale pour les hommes, devient un « risque social » dans une situation économique de plus en plus dégradée, et un « risque sociétal » dont l'origine est l'affaiblissement du lien social parent/enfant. L'appel récent du Président de la République à plus « d'autorité parentale » est un signe.

D'autre part, si une enfance privée d'un parent peut se passer sans grand problème, comme le soutiennent certaines mamans pratiquant volontairement la mono-parentalité « qu'elles assument » il ne faut pas perdre de vue que quelques années après, l'enfant devenu adulte présentera souvent des troubles de la personnalité qui affecteront sa vie relationnelle.

L'intérêt de l'enfant, n'est ce pas d'abord de se construire pour devenir un adulte équilibré ?

Dans le cadre des séparations parentales, malheureusement les différents ouvrages que j'ai consulté montrent que les professionnels constatent des faits, des situations, mais sont rarement en mesure d'apporter la preuve que les cas d'espèces qu'ils citent peuvent être généralisés. Tout le monde est d'accord sur un point : il manque une véritable étude neutre sur le sujet.

Impatients, certains voudraient changer la société en imposant des lois, des obligations parentales, d'autres s'opposent à cette volonté de changement en prônant souvent un retour en arrière, en plaçant l'enfant d'abord, les parents ensuite, les idéaux s'affrontent à coup d'études et de messages sur les différents forums.

Pour changer la pratique actuellement constatée dans la fixation de la résidence de l'enfant, ne faut-il pas chercher d'abord comment contribuer à transformer les rapports sociaux ?

Ne faut-il pas entendre les acteurs ? (pères, mères, enfants, professionnels de l'enfance, associations) non pas dans le cadre d'une société clivée entre les « pour, et les contre résidence alternée », mais en cherchant ce que chacun apporte dans ses arguments pour satisfaire le fameux intérêt de l'enfant.

Comme le souligne Mr Gérard Poussin dans une interview au journal Psychologie « *Je ne sais pas si l'on peut être "pour" ou "contre". Dans de nombreux cas, c'est la moins mauvaise des solutions possibles pour que l'enfant soit élevé par ses deux parents* ».

Ma réflexion bien entendu n'est pas neutre, car je suis un sujet « sociodésirant » favorable au concept de la résidence alternée, assujetti à des représentations, des valeurs, des normes qui bornent ma compréhension et mon écoute, colorent mon interprétation, toutefois j'ai fait l'effort qu'elle soit à une bonne distance de l'idéologie, ni trop fusionnelle, ni trop étrangère, même si cette notion de « bonne distance » est floue, tout juste un processus dialectique entre mon implication subjective et une analyse aussi objective que possible de la pratique.

Une analyse objective de la situation devrait partir d'abord du cheminement de la pratique de la résidence alternée pour arriver à la loi de Mars 2002, puis faire un point sur la famille, et aborder la théorie de l'attachement, des récits d'acteurs pratiquant la résidence alternée doivent venir éclairer la théorie, ce travail permettant alors de conclure sur quelques propositions.

Ce travail n'a pas pour but de convaincre, mais essayer de repérer les problèmes pour avancer, accompagner des papas et des mamans qui voudraient y voir plus clair et trouver une situation qui convienne le mieux à leur situation.

La démarche résidence alternée n'est pas évidente, elle peut prendre du temps, l'important étant de contribuer à son développement en augmentant la confiance nécessaire à son avancée dans la pratique.

## Table des matières :

1. Historique de la loi sur la résidence alternée .....	3
1.1. Vers l'autorité parentale conjointe réelle 3	
2. Evolution de la famille .....	5
2.1. Affaire privée / Affaire publique ?... 5	
2.2. D'un paternaliste tout puissant à une perte de repère de la paternité .....	6
2.3. Un papa et une maman .....	7
3. La résidence alternée en pratique.....	8
3.1. L'observation de la pratique par le Ministère de la justice .....	8
3.2. La résidence alternée n'est pas un modèle d'éducation, mais une pratique de co-parentalité.....	16
3.3. La thèse de l'attachement de l'enfant à sa mère.....	20
3.4. La recherche d'un juste milieu .....	22
3.5. L'intérêt de l'enfant ? .....	25
4. Conclusion .....	26
5. Bibliographie .....	29
6. Revues.....	29

## 1. Historique de la loi sur la résidence alternée

### 1.1. Vers l'autorité parentale conjointe réelle

Sous la révolution française, la puissance paternelle est abolie sur les majeurs, le droit de correction est placé sous le contrôle des tribunaux de famille (composés de citoyens).

A partir du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, un mouvement favorable aux intérêts des enfants se développe, et se prolonge jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle. Des lois, décrets, ordonnances modérant les abus de la puissance paternelle sont votées, pour aboutir à la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, l'article 373-2-9 du Code Civil qui mentionne enfin la résidence alternée.

Dans son ouvrage « ce que savait Maisie, » dès 1898 l'auteur Henry James évoque la résidence alternée et la conteste : « finalement , les avocats, trouvèrent un arrangement qui disposait de Maisie d'une manière digne du tribunal de Salomon. Elle était coupée par moitié , et les tronçons jetés impartialement au deux adversaires .Chaque parent l'aurait pour six mois... ».

« jugement de Salomon » enfant « coupé par moitié » ; « chaque parent l'aurait pour six mois... » des notions qui demeurent encore aujourd'hui dans le discours des opposants à la résidence alternée.

A notre époque, sa légitimité peut s'appuyer sur le respect de l'article 8 concernant la vie privée et familiale, prévu par la Convention Européenne des droits de l'homme, des dispositions de l'article 7 de la convention internationale des droits de l'enfant du 26 Janvier 1990 « l'enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux » de l'article 9 « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents » et de l'article 18 les parents ayant « une responsabilité commune pour ce qui est

d'élever l'enfant et d'assurer son développement. »

Avant d'être consacrée par un texte de loi, la résidence alternée était pratiquée, elle était même préconisée par différents rapports sur le droit de la famille, notamment celui de Mme Dekeuwer-Defossez en 1999 et la loi du 16 Mars 1998 avait légalisée la pratique de la résidence alternée pour les couples binationaux en indiquant que les enfants devenaient français « ...s'il a la même résidence ou s'il réside alternativement avec ce parent dans le cas de divorce ou de séparation » ( article 22-1 du code civil)

L'interdiction de principe de la Cour de Cassation, les réticences de certaines cours d'appel telle que celle de Toulouse (2 mai 2000) « l'article 374 du code civil interdit de fait la garde alternée » ou celle de Bordeaux (3 octobre 2000) sur un accord des parents pour une résidence alternée « non respect à la lettre de l'article 287 du Code civil » étaient de plus en plus contrebalancées par d'autres décisions qui sous couvert d'un droit de visite très élargi contournait ses positions et surtout par l'arrêt de la cour d'appel de Paris, le 10 Février 1999 « rien ne permet d'affirmer que l'hébergement partagé, soit par principe néfaste à l'intérêt de l'enfant »

Cette situation devenait inéquitable, d'un coté pour la nationalité, le code civil reconnaissant la résidence alternée, certaines juridictions aussi, d'autres non.

Grâce à une volonté politique de deux femmes qui ont su dépasser un « féministe d'état » en ne se laissant pas influencer par une conception « féministe » s'inscrivant dans la tradition individualiste de la promotion de la femme au foyer, la résidence alternée a pu enfin être reconnue.

Mme Lebranchu, Ministre de la Justice, lettre du 24 août 2001 : « la résidence alternée trouve son fondement dans le droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents, dès lors que son intérêt l'exige, et n'est pas

*un droit dont pourrait se prévaloir le père ou la mère »*

et Mme Ségolène Royal, Ministre de la Famille déclaration le 27/02/01:

*« Après avoir été décriée au nom de l'intérêt de l'enfant, la formule du partage du temps de l'enfant entre ses deux parents à part égale, selon un rythme généralement d'une semaine sur deux, est reconnue aujourd'hui comme pouvant répondre aux besoins de l'enfant tout autant que les formules plus classiques de partage du temps entre la semaine et les week-ends.*

*La formule de la garde alternée avait été condamnée par la Cour de Cassation : la loi alors prévoyait dans tous les cas de divorce un démembrement de l'autorité parentale (droit de garde à l'un, droit de visite et d'hébergement à l'autre), le droit de garde conférait au parent gardien l'exercice de l'autorité parentale, l'autre parent ayant un simple « droit de surveillance ». La garde alternée dans ce contexte impliquait donc le changement du titulaire de l'exercice de l'autorité parentale à chaque alternance.*

*Depuis la loi de 1993 le juge fixe la résidence habituelle de l'enfant « à défaut d'accord des parents ». Les parents conservent tous deux l'exercice de l'autorité parentale, donc chacun conserve « le droit et devoir de garde » qui est l'un des attributs de l'autorité parentale.*

*Des réticences liées à l'état antérieur du droit et de la jurisprudence, demeurent chez certains praticiens pour reconnaître pleinement la pertinence de cette formule.*

*Le terme de garde pourrait donc être réutilisé à condition de lever les ambiguïtés qui lui sont attachées : aujourd'hui les deux parents continuant d'exercer l'autorité parentale, la garde est pour chacun d'eux le droit et le devoir de garde.*

*Le mot de « garde » définit à la fois le droit et le devoir d'un parent de faire vivre l'enfant dans son foyer familial ainsi que le droit et le devoir pour un parent de pourvoir aux besoins de son enfant, de lui prodiguer les soins dont il a besoin au quotidien.*

*La séparation implique nécessairement une alternance de la garde dès lors que l'enfant est appelé à partager son temps entre ses deux parents, quel que soit le mode de cette alternance (d'ailleurs les parents non séparés qui partagent les tâches parentales ne pratiquent-ils pas eux aussi une forme d'alternance auprès de l'enfant ?)*

*En ce sens on ne peut plus parler d'un parent gardien et d'un parent non gardien : lorsqu'une résidence habituelle est fixée chez l'un, celui-ci est le parent qui héberge à titre principal l'enfant puisque cette modalité de répartition du temps de l'enfant n'implique aucun effet juridique. »*

Le nouvel article 373-2-9 prévoit donc la possibilité pour le juge d'instituer une résidence alternée non seulement lorsque les époux sont d'accord pour celle-ci, mais également quand ils ne le sont pas.

Le second alinéa du même article prévoit la possibilité pour le juge dans tous les cas d'ordonner à titre provisoire une résidence en alternance, dont il détermine la durée, et qui ne peut être supérieure à 6 mois, à moins que l'intérêt de l'enfant ne s'y oppose.

Au terme de cette durée, le Juge statue alors à titre définitif sur la résidence de l'enfant en alternance ou au domicile de l'un d'eux,

La résidence alternée de ce fait est consacrée officiellement comme une modalité d'exercice de l'autorité parentale, et le juge a la possibilité de décider d'une tentative de résidence alternée que les parents se soient mis d'accord ou pas sur la résidence de l'enfant chez l'un d'eux.

Un an après la légalisation de la résidence alternée, le ministère de la Justice et l'UNAF s'étaient interrogés lors d'un colloque au Ministère de la Famille, sur la résidence alternée. S'appuyant sur des thèses de certains pédopsychiatres, n'ayant pas une reconnaissance unanime de la profession, la résidence alternée n'aurait pas été une mesure prise dans l'intérêt de l'enfant, mais dans celui des parents, l'idéal étant un principe de garde dit : « évolutif »

A cette époque le Ministère de la justice n'avait pas retenu cette idée, et quelques temps après une soixantaine de député UMP, ont appuyé leur collègue Mr Maillle qui a déposé une proposition de loi N° 1528 visant à rendre effective la résidence alternée pour la garde d'enfants .

On peut donc s'interroger aujourd'hui sur la réelle motivation du législateur dans son nouveau projet de loi dit Valérie Pécresse.

Sommes-nous face à une remise en cause d'une pratique sur des observations et études neutres, qui prennent en compte les avancées de notre société en matière de pratiques familiales ? ou devant une volonté politique de restituer un ordre familial ou la mère serait « condamnée » à rester dans la sphère familiale pour s'occuper des enfants ?

Si les thèses sur l'attachement sont réelles, qu'un enfant ne peut pas quitter sa maman pour être confié à son papa, l'enfant courant le risque de déséquilibre psychologique, il faut être cohérent, et interdire aux mères de confier l'enfant à d'autres membres de la famille, par exemple les grands-parents, à l'école, en crèche, à une assistante maternelle, d'autant plus si elle pratique la garde partagée, mise en place récemment par le gouvernement pour les « nounous ».

## 2. Evolution de la famille

### 2.1. *Affaire privée / Affaire publique ?*

Comme le souligne le rapport Godet/Sullerot la famille n'est pas seulement une affaire privée qui ne regarde que les parents : lorsque ceux-ci sont, pour diverses raisons, dans l'incapacité de conduire leur vie familiale, en assumant leurs responsabilités vis-à-vis des enfants, la société intervient ou devrait le faire.

Si la famille est une affaire privée, c'est aussi une affaire publique qui comme l'indique ce rapport justifie à cet égard que les politiques publiques s'y intéressent. Comme l'a relevé Gerhard Schröder (2001), Chancelier de la République d'Allemagne, « *la plupart des problèmes auxquels nous sommes confrontés sont liés d'une façon ou d'une autre à la famille* »

Selon Julien Damon (2004) : « en termes d'opinions et d'aspirations, la famille campe en tête du palmarès des valeurs. 86 % des habitants de l'Union à Quinze (de 79 % aux Pays-Bas à 91 % en Irlande, en passant par 88 % en France considèrent la famille comme un domaine très important de leur vie, même s'ils peuvent avoir des conceptions très différentes du « bon » modèle familial. Le mariage et la fidélité conjugale sont également toujours valorisés positivement »

Dans l'enquête *Histoire de vie* réalisée par l'INSEE (Housseaux, 2003), les trois quarts des personnes interrogées dans cette enquête mettent la famille en avant pour traduire ce qui est important dans leur vie : « *à tout âge, même chez les personnes sans conjoint ni enfant, la proportion de personnes interrogées qui citent la famille est supérieure à 60%* ».

Partout l'importance de structures familiales et affectives stables est valorisée, pour la réussite, l'épanouissement ou le mal-être individuel des enfants.

En cas de séparation du couple conjugal, l'important c'est donc d'œuvrer pour que le couple parental demeure.

## **2.2. D'un paternaliste tout puissant à une perte de repère de la paternité**

Jusqu'à la fin des années 1960, le père dans la famille reste le seul maître à bord, toutefois la mini révolution de 1968 ébranle ce pouvoir tout puissant en reconnaissant aux femmes une plus grande liberté, qui mise en pratique à partir de 1975, commence à faire changer la loi.

Le divorce est simplifié, la contraception et l'IVG sont légalisées, la femme devient une citoyenne à part entière et prend de plus en plus sa place au niveau du monde politique et dans la sphère professionnelle.

Devant cette évolution fulgurante, les bases traditionnelles de la famille sont « chamboulées » et évoluent vers une configuration de « famille mosaïque », « famille puzzle ». La séparation ou le divorce provoquant une crise d'où émerge quelquefois une autre étape familiale :

- les pères perdent leurs repères
- le nombre de mariages diminue
- la « cohabitation » comme mode de réponse au modèle familial ancien et traditionnel est en augmentation : les naissances hors mariage augmentent : elles sont comptabilisées à hauteur de 33% du nombre des naissances en France
- le nombre de séparations et de divorces ne cesse aussi d'augmenter , pour deux mariages enregistrés auprès de l'état civil on a une demande en divorce enregistrée auprès d'un tribunal de grande instance.

Selon l'étude INED et INSSE de 1994 publiée fin 1998, deux millions d'enfants mineurs vivent séparés de l'un ou des deux parents,

62% vivent seuls avec leur mère, 34% ne rencontrent jamais leur père.

Mais malgré ce changement des mentalités et les avancées de la science en ce domaine, concevoir un enfant reste dans la grande majorité des cas la rencontre d'un homme et d'une femme.

Face à ce nouveau statut de la femme, les pères changent , les « nouveaux pères » font leur apparition :

- la maternité n'est plus le domaine réservé de la femme, les pères sont de plus en plus présents lors de l'accouchement, ils pouponnent
- les pères prennent de plus en plus leur congé parental faisant passer leur métier après leur rôle de papa
- ils accompagnent leur enfant à l'école, s'investissent de plus en plus dans l'éducation de leur enfant tout en étant de moins en moins le « père fouétard » ; « l'autorité » celui que la maman appelle pour gronder .

Désormais la paternité ne se définit plus en terme de pouvoir, mais en terme de fonction et de présence auprès de l'enfant.

Elle peut revêtir plusieurs formes, celle du sang ,des gènes et des gamètes, mais aussi celle du cœur, de l'amour, du sentiment de paternité dans le cadre d'une famille dite recomposée.

Si personne ne conteste la place nécessaire du père dans l'éducation de l'enfant pour qu'il se construise une identité, l'évolution législative qui a eu pour objectif de diminuer le pouvoir paternel au sein de la famille , pose souvent problème quand le couple conjugal se dissocie, particulièrement lorsque la rupture est conflictuelle.

Quelle place reste t-il au père ? Peut il être encore parent à part entière ?

### **2.3. Un papa et une maman**

La « trilogie » appuyée par les trois désirs inconscients cités par Françoise Dolto :

- un désir de maternité
- un désir de paternité
- un désir de naître

montre bien que dans la famille dès la conception chaque acteur à son importance, une maman qui aurait un désir de maternité sans s'inquiéter du désir de paternité de son compagnon, hypothèque un avenir risqué pour l'enfant à naître.

L'enfant s'inscrit dans une histoire familiale, dès sa conception, dans le ventre de sa mère il entend la voix de son papa, l'harmonie de cette voix avec celle de sa maman va lui donner l'envie de naître, lui faire comprendre qu'il est attendu dès les premiers instants de sa vie et si le papa est présent à l'accouchement c'est lui qui sera le premier à l'accueillir.

En le prenant dans ses bras, il lui communiquera son odeur, et dès cet instant le bébé instinctivement ressentira qu'il a deux parents différents.

Plus tard, bébé ayant grandi, c'est papa qui souvent lui apprendra les vrais mots. Maman ayant souvent tendance à des mots plus bébé, plus enfantin. C'est aussi papa qui tout en veillant sur lui, permettra qu'il prenne de plus en plus d'autonomie et qu'il s'ouvre à la socialisation en prenant contact avec les autres, et qui l'ouvrira à l'esprit de compétition.

Si l'enfant est issu d'une histoire d'amour entre un homme et une femme, et non un objet du désir de maternité de la maman, il aura le désir de présence de son papa tout au long de son enfance et de son adolescence.

C'est la principale raison qui fait que les papas n'acceptent plus d'être éliminés au nom d'un féminisme revanchard d'une autre époque, sous prétexte qu'il devrait être à la fois papa et maman.

Lorsque le couple conjugal se sépare, ils n'acceptent plus comme le dit Evelyne Sullerot sociologue, co-fondatrice du planning familial d'être comparé « à un fusible » qui sauterait au premier court-circuit dans le couple.

Le moment de la séparation est un moment difficile pour leur enfant, il a besoin de ses deux parents et non d'être séparé de l'un deux, malheureusement les papas ne peuvent que constater que souvent la mère de leur enfant, et la société par l'intermédiaire des institutions judiciaires ne leur donne pas la possibilité de rester présents, alors qu'ils demandent tout simplement pour l'intérêt de leur enfant que celui-ci ait un papa et une maman présents et non un papa symbolique ou à temps partiel.

Contrairement à ce que certains affirment, ils ne veulent pas diminuer le rôle de la mère, qui est indispensable, mais d'un autre côté ils ne souhaitent pas se définir comme une « non mère » voir comme le disent certains une « sous mère », mais comme celui qui avec la mère va assumer les fonctions parentales nécessaire au développement de l'enfant.



### **3. La résidence alternée en pratique**

#### **3.1. L'observation de la pratique par le Ministère de la justice**

La dernière enquête du ministère de la justice remontait à une analyse statistique des jugements de divorces de l'année 1994, redressés sur l'année 1996 ( études et statistiques Justice N°14, Ministère de la justice SDSSED).

Le Garde des sceaux a souhaité un premier bilan d'application de la loi du 04 Mars 2002 relative à l'autorité parentale pour la fin de l'année 2003, et compte tenu d'un manque de données statistiques, la direction des affaires civiles et du sceau a fait faire une enquête par sondage étendue à l'ensemble des procédures de séparation impliquant au moins 1 enfant.

L'échantillon choisi porte sur 7716 décisions rendues par les JAF, sur une période de 15 jours du 13 au 24 Octobre 2003.

La représentativité de cet échantillon a été vérifiée par rapport à la statistique du répertoire général civil (2002). Dans cet échantillon, la proportion de procédure gracieuse est légèrement plus importante que dans le répertoire général civil (50,3% contre 42,6%) et le taux de réponse est de 142 tribunaux sur 182 interrogés soit 78% des juridictions concernées.

Selon le répertoire général civil 2002 cité dans l'enquête il y a 75703 divorces avec enfants dans l'année et concernant le contentieux de l'après divorce et enfants naturels, les procédures concernant l'exercice du droit de visite et fixation de la résidence sont au nombre de 66476.

Au total sur une année, c'est 142 179 procédures concernant la fixation de la résidence de l'enfant qui sont soumises au JAF.

L'échantillon de 7716 décisions représente 5,45% des décisions rendues sur une année.

Ce sondage (photographie à un moment donné) fournit quelques informations :

- 10,3 % des affaires font l'objet d'une demande de résidence alternée
- 6,3% des décisions rendues sont définitives
- 2,5% des décisions rendues sont provisoires

La demande de résidence alternée est plus élevée dans le cadre d'un consentement mutuel 15,7% sur 1998 divorces et seulement 7,3% sur 3158 divorces conflictuels.

Si on compare ce chiffre de 15,7% à l'enquête "les divorces en 1996" on peut s'apercevoir d'une évolution du principe de la résidence alternée, puisque l'enquête de 1996 dans le cadre du même contexte de consentement mutuel relevait seulement 1,5% d'accord d'alternance.

Pour les divorces en procédure contentieuse, lorsque la décision d'alternance est fixée par le JAF c'est deux fois plus souvent une mesure provisoire qu'une mesure définitive, en cas de décision définitive la part des accords entre les parents reste prédominante 66,8% des décisions définitives sont prises par le JAF sur proposition parentale.

En situation de désaccord des parents, les JAF rejettent la modalité de l'alternance dans 75% des décisions définitives.

En cas d'opposition d'un parent sur la modalité, les JAF usent de l'article 373-2-9 alinéa2 dans 43,1% à 58,1% des procédures pour fixer une décision provisoire et rarement une décision définitive est prononcée 20% à 28,6%.

Le rejet de l'alternance se fait au détriment des pères (85,5% résidence fixée chez la mère) contre (10,1% résidence fixée chez le père), 2,9 % ( fratrie séparée) et 1,4% chez un tiers.

En ce qui concerne l'âge, il ne semble pas être prédominant, ce sont des parents d'enfants jeunes qui réclament la résidence alternée, les  $\frac{3}{4}$  ont moins de 10 ans, toutefois en cas de désaccord les enfants de moins de 5 ans (40,5%) sont plus nombreux qu'en cas d'accord (30,6%) ce qui peut laisser penser que l'âge est un argument d'opposition pour la mère.

Lorsque des mesures sont ordonnées on retrouve :

- au premier rang : l'enquête sociale (66%)
- puis la médiation 32,2%,
- les examens médico-psychologiques 25%.
- l'injonction de rencontrer un médiateur n'est prononcée que dans 17,9% des procédures, et dans la décision la mesure de médiation n'apparaît que dans 3,8% des cas. La contribution de la médiation à l'obtention d'une résidence alternée est donc faible.

Le rythme choisi 8 fois sur 10 est la semaine hebdomadaire, avec respect de la fratrie.

Dans 70% des cas, la résidence alternée ne donne pas lieu au versement d'une pension alimentaire.

Les chercheurs qui ont analysé cette enquête soulignent : "*l'exercice conjoint de l'autorité parentale garantit une responsabilité solidaire des parents, malgré la séparation, et la résidence n'est qu'une modalité pratique de cet exercice conjoint*".

Cette analyse ne correspond pas à la pratique que décrivent de nombreux papas qui viennent dans les réunions d'associations de pères. L'exercice conjoint de l'autorité parentale décrite comme vécue est "théorique" "virtuelle", lorsque la résidence est fixée chez un parent (qui seul exerce une véritable autorité parentale) l'autre bénéficiant d'un droit de visite limité à un week-end sur deux en devient en pratique un parent secondaire, même si en théorie il conserve « l'autorité parentale ». Par contre lorsqu'il y

à résidence alternée, on observe un véritable exercice en commun de l'autorité parentale, la résidence alternée n'est donc pas "*qu'une modalité pratique de l'autorité parentale*" mais le véritable support comme moyen de l'autorité parentale conjointe.

Sans résidence alternée, l'autorité parentale conjointe est un leurre! trois mots "symboliques" d'un jugement souvent même pas respecté par les membres de l'administration, ou des institutions judiciaires qui ne mettent en place aucune mesure concrète pour sa pratique réelle.

Cette enquête montre combien le "sacro saint" intérêt de l'enfant est illusoire, puisqu'il suffit que la mère décide de s'opposer à une résidence alternée (souvent pour raisons uniquement financières, absence de pension alimentaire !) pour que le JAF comme l'indique l'enquête se plie à cette décision.

Pourtant de plus en plus des mères s'engagent auprès des pères qui militent pour faire respecter leur présence auprès de l'enfant pour son intérêt comme le montre ce témoignage de Barbara une femme qui vit à Lille :

---

*« Je suis aussi ravie que vous trouviez, vous les hommes, un soutien auprès des femmes et qu'elles sont à vos côtés pour défilier dans Paris pour défendre les intérêts de tous.*

*Personnellement, je ne comprends pas ces femmes qui vous séparent des enfants, car j'ai bien compris, cela vous fait souffrir.*

*Je suis le dicton "on ne doit pas faire à autrui..."*

*Le problème, c'est qu'en vous blessant, c'est aussi les enfants qu'elles mettent en danger.*

*Je dirai éventuellement que leur amour s'est transformé en haine et le qu'elles se "vengent" en séparant les enfants de leur père.*

*Je n'ai jamais pensé que j'étais une femme exceptionnelle, je suis une femme parmi tant d'autres, mais simplement, je n'ai pas envie de faire la guerre, j'ai d'ailleurs passé l'âge de jouer aux soldats ... Je veux seulement un*

*divorce normal, mes enfants souffrent déjà pas mal de l'absence de leur père, et je ne veux pas intensifier leur douleur.*

*Mais, je sais que mon opinion gêne, car mes proches insistent régulièrement pour que je "coupe les ponts" entre mes enfants et leur père. Ca arrangerait peut être bien mon mari, mais je ne veux pas de ça.*

*Désormais, et sur les conseils de quelques uns, je donnerai mon avis, même si au départ, j'ai eu l'impression que certains étaient mysogynes.*

*Je ne généralise pas, sur ce site, il y a des papas extra, comme je sais que dans la vie, tous les hommes ne sont pas comme mon mari et c'est tant mieux...*

*Je vous souhaite donc bon courage à tous et vous dis à bientôt. Encore un grand merci pour votre soutien.*

*Barbara 59440*

---

*Malheureusement comme le souligne Barbara certaines mères dans leur cœur seraient favorables à la résidence de l'alternée et comprennent l'importance pour leur enfant de la présence du papa, mais sous l'influence « des proches » de la société du « qu'en dira t-on » de thèses pseudo-scientifiques, du sacro-saint une « mère qui laisse ses enfants c'est une mauvaise mère », elles renoncent à mettre en pratique ce que le coeur commande.*

*Des papas témoignent de la difficulté qu'ils rencontrent pour conserver toute leur place auprès de leur enfant :*

---

*« Voila mon petit problème : madame viens de décider quelle voulait changer les jours des semaines de garde alternée, la en ce moment c'est du lundi à l'école au lundi à l'école, ce qui me vas très bien car je peux partir en week-end avec mon amie, et nous rentrons dès fois tard le soir , et d un coup, soit disant pour les affaires d'école de la fille qui entre en 6ieme elle veut que ce soit le dimanche et moi franchement je me vois pas voire madame tous les dimanches vu l'entente exécrationnelle que nous avons ( je me*

*fait insulter devant les enfants , refus de rendre les enfants, etc etc ..... ) normalement nous passons au juge des affaires familiale le 22 septembre car elle veut aussi changer les jours pour la moitié des vacances de juillet et août , elle veut le 15 à midi au lieux du 16 à 11 heures(je sais un vrai numéro, comme la dit la gendarmerie de mon village ), elle veut ce changement car elle a changé de travail mais sachant que ma mère habite a 50 mètres du collège, je lui ai dit cela ne change rien tu la déposes le lundi 10mn avant l'heure du collège voire avant ma mère est en retraite et va nourrir la fille pendant les années de collège »*

*« je pratique la garde alternée depuis plus de 4 ans, nous avons opté un moment sur le dimanche au dimanche soir, nous nous sommes vite aperçu qu'il y avait problème.*

*En effet quant l'un ou l'autre était en week-end il fallait rentrer tôt le dimanche en fin d'après midi.*

*le week-end paraissait court pour tout le monde alors nous avons choisi le vendredi au vendredi soir après l'école ,la maman va les chercher le vendredi soir à l'école quant c'est sa semaine et moi idem l'autre semaine . Ce qui permet à tout le monde de profiter pleinement du week-end. »*

---

---

*« Je pratique le changement de résidence des enfants (7j/7j) le mardi à 18h, car cela permet aux plus jeunes de faire leurs devoirs le mercredi au lieu du soir même, et ainsi ne pas se coucher trop tard le jour du changement de résidence. »*

---

---

*« je vais te donner mon expérience vivant en milieu rural, les distances sont forcément plus importantes. Nos domiciles sont éloignés de 30 kms.*

*Par contre les enfants sont scolarisés au milieu des 2 domiciles mais dans le village où travaille la maman... mais lorsqu'ils seront au collège, ils seront dans mon village.*

*Cette année, je parcourerai 120 kms / jour pour les emmener à l'école à moins de trouver une autre solution (cantine ou autre travail) mais dans le fond je me moque de ces kms, les enfants voient les 2. C'est le principal!*

*Pour ce qui est du cas de Cel, effectivement ça devient peut être de la RA pour de la RA. Et les enfants???*

*Dans l'accord que nous avons formulé devant le JAF, j'ai proposé l'obligation de prévenir 1 an à l'avance de tout changement de domicile éloignant les parents, et que les enfants soient scolarisés dans le même village jusqu'à la fin du primaire et ça a été accepté ».*

---

*« Voilà je suis un papa qui est séparé depuis novembre 98 de la maman de mon fils (11 ans). Cette dernière après de nombreuses tentatives (vaines) a vu la mise en place et le maintien d'une résidence alternée dès le début c'est à dire depuis 8 ans maintenant.*

*Nous habitons jusqu'à présent dans 2 villes qui se touchaient et mon fils allait à l'école à 35 kms de mon domicile alors que sa mère habitait dans la ville où est située cette école.*

*Je passerai rapidement sur ce que nous avons enduré (mon fils et moi ainsi que ma nouvelle compagne) pendant toutes ces années (enquête sociale, conflits perpétuels avec madame qui a tout fait pour briser la garde alternée, faux témoignages, j'en passe et des meilleures...).*

*A ce jour, après la mise en vente de la maison que j'occupais en tant que locataire et une mutation professionnelle, je me retrouve à 80 kms de mon ex.*

*Nous avons prévu lors d'une entrevue entre nous 4 et mon fils (mon ex avec son nouveau conjoint+ moi avec la mienne +mon fils) de prévoir de planifier le proche avenir de la garde alternée de celui ci. En effet, son souhait le + cher étant de rester en garde alternée et de profiter par la même de ses nouveaux frères et soeurs ainsi que de ses*

*parents au mieux, nous nous sommes entendus sur le fait qu'il ne fallait pas le changer d'école avant la fin de son année scolaire en cours (année de 6ème!) et de ce fait, j'ai proposé à mon ex de le garder JUSQU'EN JUIN 2 semaines consécutives et moi 1 week end sur 2 avec la moitié des vacances, tout en précisant que je continuerai à lui régler la moitié des frais de scolarité et de cantine, que je renonçais jusqu'en juin à la part qu'elle me reversait des allocations familiales qu'elle percevait grâce à notre enfant (1/3 de cette alloc) et que je prenais à ma charge les trajets en train A/R pour mes week-ends de garde.*

*Devant mon fils, elle n'a pas dit non, a reconnu que ce serait dans son intérêt de continuer comme ça et d'envisager une école à mi distance des 2 domiciles pour la rentrée prochaine.*

*Nous avons déménagé le 18/12/2004 et nous avons eu mon fils la moitié des vacances de Noël comme d'habitude, 15j après nous l'avons eu à nouveau, et cette semaine (mercredi) tremblement de terre!!! lettre recommandée de Mme qui ne veut plus que ça continue comme ça, qui ne veut plus que mon fils prenne le train (1/2h de trajet direct sans changements), qui me propose la moitié des vacances scolaires et 1 week end sur 2, qui s'oppose à l'école que j'ai trouvée et proposée et qui se trouve exactement à 35 kms des 2 domiciles (avec trajets directs en train dans les 2 cas), qui se fiche pas mal de ce que veut son fils qui s'est mit à "hurler" (pour reprendre les mots de son beau père) quand sa mère lui a dit qu'elle ne voulait plus qu'il continue la garde alternée celle ci étant trop distante! et pas commode pour elle!*

*Je précise qu'à ce jour il n'y a aucune pension alimentaire de versée par les 2 parties et que nous avons toujours partagé les frais qu'engendraient l'entretien de notre fils. »*

---

*Ces récits montrent que malgré des difficultés, la résidence alternée peut fonctionner.*

Des mamans aussi apportent leur témoignage d'une pratique profitable de la résidence alternée :

---

*« Je pratique la garde alternée de mon fils de 8 ans depuis 3 ans maintenant. 1 sem-1 sem et 50% des vacances. Cela fonctionne très bien mais nécessite une certaine entente entre les parents et surtout une proximité qui n'est pas évidente pour reconstruire. Je reste à l'écoute pour d'éventuels conseils ou discussion. Cordialement. Nathalie »*

---

---

*« Je suis maman d'un garçon de 14 ans, lorsqu'il avait 3 ans mon mari et moi avons divorcé et d'un commun accord nous avons opté pour la résidence alternée ... C'est bien joli en théorie, mais en pratique, les enfants ont besoin de leur espace de vie, donc il faut en créer deux qui soient similaires, afin qu'ils puissent lorsqu'ils vont chez l'un ou l'autre retrouver leurs marques. Prenons exemple sur nous, lorsque nous déménageons, il nous arrive parfois de se retrouver la tête dans le frigo afin d'y prendre un verre parce que dans l'autre habitation que nous venons de quitter le buffet se trouvait à cet emplacement, pour les enfants c'est la même chose. Les différences d'éducation sont très destructrices pour les enfants et le couple. Pour ma part, la résidence alternée n'a duré qu'une année et pour le bien-être de notre fils nous avons finalement décidé de le laisser des moments chez maman et des moments chez papa. Aujourd'hui, il a 14 ans et il vit sa vie d'adolescent et va chez son papa qu'il aime énormément quand ses occupations ne l'accaparent pas. Les enfants on ne les fait pas pour soi, même si dans la séparation il est difficile de les voir moins. Avant tout, soyez sûr de leur bonheur ». Samantha »*

---

---

*« Je suis une maman divorcée... et je rejoins l'avis sur la garde alternée. Je déménage l'année prochaine afin que mon fils puisse être près de son père et mettre en place une garde alternée. Actuellement il est tous les week end chez son père et la semaine avec*

---

*moi. Et je vous assure que ne gérer que la semaine c'est pas le mieux, sauf que eux ont besoin d'être ensemble aussi ... et c'est la seule solution... »*

---

---

*« Pour notre fils de trois ans, malgré la décision qui était la première moitié pour moi et la seconde pour le papa, on a continué une semaine/une semaine comme si de rien était, pour ne pas perturber le petit. C'est déjà pas évident pour eux. » Aline*

---

Et des anciens enfants de parents séparés regrettent de ne pas en avoir bénéficié :

---

*« Si j'avais pu bénéficier d'une résidence alternée !*

*J'avais quatre ans quand mes parents se sont séparés. J'en ai à présent quarante-cinq.*

*Je n'ai réellement pris conscience des enjeux de cette séparation et de ses conséquences qu'à l'âge adulte*

*J'ai pour ma part accepté le fait de la séparation parentale, mais suis révolté à posteriori par la séparation qui m'a été infligée d'avec mon père, exclu de ma vie d'enfant, et que je n'ai vu que ponctuellement jusqu'à l'âge de 20 ans.*

*Depuis cet âge, je tente de "fabriquer" le lien parental qui n'a pu s'installer naturellement au cours de l'enfance. Cette course illusoire pour rattraper le temps perdu s'est faite parfois dans une vraie douleur, particulièrement dans les moments où cette (re)construction piétinait ou s'engageait mal.*

*En dépit de relations aujourd'hui "normales" en apparence, il reste quelque chose de "convenu" dans notre relation, dû à mon sens au fait que cette relation de filiation s'est construite à l'âge adulte, et non dans le quotidien de l'enfance.*

*Jamais, de ce fait, je ne connaîtrai avec mon père l'authenticité du lien construit jour après jour dans l'intimité rassurante du repas familial et des bisous du soir quotidiens (ou même celle moins rassurante du carnet de notes à faire signer).*

*De 4 ans à 43 ans, je n'ai jamais dormi une seule fois chez mon père !*

*Même la relation à ses petits-enfants s'en trouve altérée. Mon père n'est pas le grand-père que j'aurais souhaité pour mes enfants. Mais comment être grand-père quand on n'a pas élevé ses enfants. !*

*Je me dis que si j'avais pu à l'époque bénéficier d'une résidence alternée, je n'écrirais pas aujourd'hui ces lignes amères.*

*Alors ne faisons pas à nos enfants le mal que nos parents nous ont fait malgré eux. Ils n'avaient pas la possibilité de choisir l'alternance et la parité parentale n'était pas de mise. Nous avons le recul et l'expérience. Laissons-leur leur Papa ET leur Maman.  
Claude -*

---

*« Mes parents ne sont pas divorcés, mais sont mariés depuis 15 ans et se connaissent depuis leur jeunesse. Mais s'ils étaient divorcés ou séparés, je pourrai vivre une semaine chez mon père, puis une semaine chez ma mère, je peux avoir deux chambres pour moi toute seule. Deux maisons, tout ça sera chouette.*

*Mais je sais que je peux souffrir de ça, mais faut s'habituer car je sais que ce ne sera pas de ma faute s'ils sont ... etc mais que c'est leur problème, ça ne me regarde pas, mais je saurai qu'ils m'aiment, tous les deux... voilà Chacha »*

---

D'autres mamans s'opposent, sans toutefois méconnaître un besoin de « papa » de leur enfant :

*«les juges devraient plutôt attendre que les enfants soient en age de décider ce qu'ils préfèrent plutôt que de leur imposer un rythme de vie pareil ... Pourriez vous vous même vivre d'une telle façon ? Même un adulte trouverait cela pesant. Mais comme aujourd'hui la mode affligeante est de prendre 50/50, on nous distribuera peut être bientôt une hache histoire d'avoir chacun*

*"son morceau d'appartenance" ... Aimer c'est laisser l'autre décider, ça s'applique aussi aux enfants ... mais c'est vrai pourquoi attendre qu'ils grandissent pour avoir leurs opinions, après tout ce ne sont que des enfants ils n'ont pas leur mot à dire ... pffff intolérable ! »*

---

*« Un enfant a besoin de son père et de sa mère, sans que l'on puisse dire qu'il a besoin prioritairement de l'un ou de l'autre »*

*Mais lorsque le papa n'était pas présent lorsque le couple était encore d'actualité, pourquoi demande-t-il du 50/50 après la séparation?*

*Les juges ne prennent pas assez en compte toute l'histoire de chaque enfant et octroient de GA trop facilement. Pourquoi? car il faut faire respecter cette fichue loi de 2002 sans vraiment distinguer l'intérêt de l'enfant mais plutôt celui du papa et de cette loi. »*

---

Et pour certains papas c'est un combat perdu d'avance :

*« Moi je demandais une garde en alternance! La décision est la suivante : garde exclusive pour la maman. Je ne verrais mes enfants qu'à raison de deux fois par mois + une journée dans la semaine sachant que au mieux je finis le travail à 19h et au plus tard 21H et qu'il me faut une heure de trajet ....*

*Je garde notre ancien domicile qui se trouve à 20m de l'école du garçon et à 150m de l'école de la petite fille. (le JAF dit que je ne dispose pas d'un appartement proche. (de quoi je me demande) et que les enfants ont besoin d'être maternés.*

*J'ai fourni des tas d'attestation de personnes qui me voyaient régulièrement avec mes enfants par exemple :*

*- caissière de supermarché (que je ne connais pas en privé)*

*- pédiatre qui me voit quand les enfants sont malades.*

- Parents de crèche qui me voyaient les week-ends au parc ou au manège.

Mais tout ceci, j'ai l'impression que cela était zappé.

La maman à X amants (notre séparation est la meilleure chose qui me soit arrivé car nous n'éprouvons plus rien l'un pour l'autre ) et j'en ai apporté la preuve car elle se faisait appeler ou elle appelait en ma présence ...

J'ai peur, peur de ne plus voir mes enfants, peur car mon rôle de père (éducateur) n'est plus je ne serais que quelqu'un.

Même le futur beau papa pourra plus profiter de mes enfants je n'admet pas cela je n'admet pas que sur des dires totalement mensongers on puisse trancher ainsi et priver un père de ses enfants mais surtout les enfants d'un parent .....

Ne me dites pas que 2 week-ends par mois suffiront à éduquer ou à ce que je m'occupe de mes enfants comme un père, sachant qu'elle monte la petite contre moi exemple la petite qui rentre avec sa maman après avoir passé un week-end chez leur mamie (du côté de la maman) et qui me dit en guise de bonjour: " t'ai pas mon papa, mon papa c'est Philippe toi t'es méchant tu me tapes..." pas besoin de vous dire que j'ai mal, j'en pleure.

Bizarrement je suis en vacances en ce moment avec les petits c'est moi qui suis obligé d'appeler la maman pour que les petits lui parlent et que elle la seule chose qu'elle est capable de me dire c'est "la pension tu y penseras, ha et tu diras aux enfants que je les aiment..."

---

« ma fille et moi son père nous avons demandés la résidence alternée. Après 3 renvois de la mère, donc après 16 mois de procédure, la juge préfère "ne pas prononcer de résidence alternée car il y a conflit antérieur" (depuis 10 ans, la mère refuse que l'enfant ait accès à son père sauf sous le contrôle absolu de la mère et à petites doses) et cette juge "n'est pas sûre que l'enfant demande vraiment" mais elle n'a pas reçu

l'enfant pour l'écouter, malgré la demande de l'enfant !

Depuis la mère n'a de cesse de semer des diversions et embrouilles sournoises, espérant pouvoir à nouveau prendre appui dessus puis s'en déclarer victime !

J'ai déjà dû faire un déménagement de 1000 km pour être à côté de l'école de ma fille (déracinée par la seule volonté de sa mère), prendre une retraite assez anticipée à 50 ans (ce qui n'est pas possible partout, malheureusement)

Toutes les conditions sont réunies pour réussir ce "récent droit des enfants", sauf que la mère manipule tous azimuts (off record, évidemment) pour "éliminer" ce père qu'elle croyait avoir "définitivement répudié" n'en n'ayant plus besoin, sauf pour la pension!

Nous sommes en appel car la décision de cette juge se situe hors la loi récente (2002-305) de protection de l'enfant contre son parent qui s'opposerait à son quotidien autant avec l'autre parent.

C'est la première fois en France qu'une loi permet à un ou une enfant de se protéger contre sa "mère"

---

« Ma demande de garde alternée vient d'être refusée par le Jaf.

Sans que la mère des enfants n'ai eu aucun grief contre moi, au contraire, elle s'est même félicité, par l'intermédiaire de son avocat, de l'entente qui régnait dans notre organisation actuelle (terriblement désavantageuse pour moi, entre autres).

Visiblement, le Jaf, qui a été nommé 3 semaines avant le jugement, n'a même pas lu mon dossier, puisque, entre autres, les enfants et moi passeront dorénavant moins de temps ensemble qu'auparavant, bien que j'ai déménagé pour me rapprocher d'eux (à 1 Km), et je me retrouve à payer une pension à mon ex, alors que celle-ci et son compagnon gagnent à eux deux, 5 fois plus que moi et ma compagne !

*Qu'importe, je vais en appel.*

*Quelqu'un aurait il des infos à me donner au sujet de cette démarche ?*

*Choses importantes à faire ou ne pas faire, doc à produire ou pas etc ...*

*Mon avocat m'a informé de la démarche, mais bon, rien ne vaut l'expérience et le vécu. »*

---

*« La résidence alternée m'a été refusée récemment simplement pour le fait que mon ex. s'y opposait totalement.*

*Toutes les conditions étaient réunies: L'enfant a été jusqu'à aujourd'hui gardé par les grands-parents maternels et paternels la moitié de la semaine chacun. Les parents séparés vivent à proximité (4 kms). La mère travaille comme le père avec des horaires presque similaires (08h00 - 16h00). Le père s'est autant impliqué dans l'éducation de l'enfant que la mère. En fait, j'ai simplement demandé au JAF le maintien du système actuel.*

*Le JAF a refusé la RA simplement sur le fait qu'il y avait conflit entre les parents, dialogue brisé évidemment par la mère pour avoir la garde complète de mon fils et une pension alimentaire ...*

*J'ai quand même obtenu un droit de visite élargi ++ »*

---

*Ou bien celui-ci, l'enquête sociale positivant l'alternance pour l'enfant, le JAF la refuse au seul motif « conflit entre les parents » :*

*« Bonjour à tous, aujourd'hui journée noire pour ma fille 6 ans !*

*Ayant obtenu une résidence alternée provisoire depuis Février 2003, après l'Onc assujettie à une enquête sociale, j'ai vécu jusqu'à ce jour dans ce cadre. Le résultat de l'enquête sociale étant positif pour l'alternance nous sommes restés sans revoir le juge jusqu'en Avril 2005.*

*Ma fille, qui souhaiterait vivre sur une alternance de 15 jours va être mise à l'épreuve de la réduction de ses droits car le nouveau délibéré suite à la dernière audience m'accorde un accueil en 1/3/5 plus un mercredi sur 2. La motivation de ce jugement tient uniquement à ce qu'il existe un conflit entre les parents !!!!*

*Je me demande ce qu'a le JAF de Pontoise dans la tête, qui a examiné mon dossier, est-ce vraiment l'intérêt de l'enfant.....*

*Je conclurai donc en criant à l'injustice détruisant nos enfants »*

---

*En conséquence, la décision du JAF tombe souvent avec une motivation comme celle-ci extraite d'un jugement :*

*« L'enquêteur a relevé que la fixation d'une résidence alternée lui semblait difficile compte tenu de l'éloignement géographique pouvant entraîner fatigabilité et lassitude des enfants et en raison de la dégradation des relations entre les parents. Il ne paraît donc pas opportun de mettre en oeuvre une résidence alternée compte-tenu de ces éléments et d'autre part compte tenu de l'attitude rigide de Monsieur ..., ce mode de garde suppose en effet une bonne entente des parents également pour gérer les imprévus. Par ailleurs, il doit être rappelé aux parties que la fixation de la résidence alternée n'a pas pour fonction d'établir une égalité entre les parents. Il convient de ne pas confondre l'égalité entre homme et femme avec un découpage des enfants en deux. De sorte que le fait de confier les enfants à l'un ou l'autre parent ne constitue pas une appréciation des qualités parentales mais la recherche de la solution permettant aux enfants de souffrir le moins possible de la séparation parentale. Dans ces conditions, les mesures prises ...*

*Disons que Monsieur ... devra, sauf cas de force majeure, avertir Madame ... de son intention d'exercer ses droits par tous moyens au moins 48h à l'avance pour les fins de semaine et 1 mois pour les petites*

*vacances et 2 mois pour les vacances d'été. Disons que faute d'y avoir satisfait à cette obligation, il sera présumé, sauf meilleur accord des parties, y avoir renoncé pour la période considérée. »*

---

Un animateur de réunion d'accueil de pères dans une association, m'a indiqué qu'il avait observé que lorsque la résidence alternée est demandée par un parent et refusé par l'autre, si le JAF ne la met pas en place ça attise le conflit, le couple parental est souvent à jamais cassé.

Dans les permanences il invite à négocier la demande de résidence alternée, particulièrement en suggérant au père d'accepter de payer un petit quelque chose à la mère à titre de pension, afin d'éviter que la demande du père ne soit pas perçue comme une simple volonté de ne pas « casquer financièrement ».

Pourtant contrairement à une idée fausse, une résidence alternée peut très bien fonctionner alors que sur le plan conjugal les parents sont en conflit voir comme l'indique le sociologue G.Neyrand « *alors qu'ils ont des rapports inexistantes, voire conflictuels* » plus loin précisant « *ainsi une communication réduite et limitée à l'éducation des enfants peut suffire pour que fonctionne une résidence alternée* »

**3.2. La résidence alternée n'est pas un modèle d'éducation, mais une pratique de co-parentalité.**

Selon certaines hypothèses, la résidence alternée des tout petits provoquerait une pathologie nouvelle : ces enfants seraient angoissés ou agressifs, il souffriraient d'eczéma ne mangeraient plus, se réveilleraient la nuit en hurlant .

Faire une généralisation de quelques cas cliniques observés, et en déduire que c'est le processus de résidence alternée qui en est la cause me semble être une conclusion rapide.

Des bébés qui souffrent d'eczéma, qui hurlent la nuit, qui ne mangent pas, qui sont agressifs, existent aussi dans les couples dit « conventionnels ».

Beaucoup d'experts de la petite enfance, se sont trompés, longtemps, en affirmant la non prise en charge de la douleur par l'enfant, ils estimaient qu'il ne percevait pas cette douleur, pourquoi serions-nous certains aujourd'hui qu'ils ne se trompent pas lorsqu'ils affirment que l'intérêt de l'enfant en cas de séparation du couple conjugal, c'est de ne pas pouvoir se détacher et se séparer de maman certains jours, pour être avec papa ?

Heureusement, dans la très grande majorité des cas, la séparation du couple conjugal se fait bien après la naissance, lorsque l'enfant n'est plus un bébé, et même si on peut regretter une augmentation inquiétante des séparations pendant la grossesse ou les premiers mois de la naissance, le phénomène est encore très marginal.

Bien entendu, la résidence alternée n'est pas un modèle d'éducation, et ce n'est certainement pas ce qu'il y a de mieux pour éduquer un enfant, mais c'est la meilleure des méthodes employées dans le cadre d'une séparation des parents, elle doit donc être comparée aux autres méthodes mise en place dans cette situation, et particulièrement aux pathologies que développe l'enfant privé de relation avec son père, ou le voyant quelques heures par mois, ou au mieux un week-end sur deux.

Un enfant a besoin de son père et de sa mère, sans que l'on puisse affirmer qu'il a besoin prioritairement de l'un ou de l'autre, la résidence alternée ne doit pas être un décompte systématique figé du temps, elle doit être mise en place en fonction de l'enfant, de son rythme de vie, de sa personnalité, aucun texte ne stipule comme l'indique certains que c'est un temps partagé à égalité d'une manière comptable.

La résidence alternée c'est avant tout un état d'esprit, ou chacun des deux parents considère que l'autre est aussi capable

d'éduquer l'enfant et fait de son mieux dans ce sens, ou chacun des deux parents est le meilleur gardien de l'enfant en cas d'empêchement de l'autre, et non les grands-parents, les oncles/tantes, la nounou comme on l'observe dans beaucoup de cas, où les parents échangent des informations entre eux sur les points importants concernant l'enfant : santé, école etc... et non comme on le constate souvent où un des deux parents (85% des cas le père) est obligé de « quémander » un droit à l'information, où chacun des parents véhicule une image positive de l'autre, et surtout un climat où l'enfant peut exprimer une totale liberté d'expression de l'amour qu'il porte à chacun de ses parents, sans culpabiliser.

La résidence alternée est la seule méthode qui répond réellement au droit de l'enfant de vivre sans conflit avec chacun de ses deux parents, demande exprimée par les enfants dans toutes les enquêtes faites à ce sujet, les enfants veulent garder « leur papa » et « leur maman » même si sur le plan conjugal il ne sont plus ensemble.

Un papa gendarme qui s'est investi dans la pratique d'une résidence alternée témoigne de son vécu :

---

*« J'ai 38ans , je suis père de trois enfants (de deux mères différentes) et j'habite B..... (00) où j'exerce le métier de Gendarme.*

*Je suis divorcé depuis 1997. Mon ex épouse ayant la garde de mes deux enfants, j'ai demandé à quitter la gendarmerie de M..... (00) pour venir à B..... où elle résidait.*

*De ce fait j'ai mis un terme à toute promotion pour rester auprès de mes enfants (car tout avancement entraîne une mutation).*

*J'étais destiné à une carrière « brillante » étant très bien noté par mes supérieurs et ayant toutes les qualifications nécessaires pour faire un « bon » gradé en gendarmerie mobile.*

*Cependant, mon souhait d'assumer ma qualité de père et de faire face aux besoins de mes enfants ne semblaient pas*

*correspondre aux perspectives que la Gendarmerie souhaitait pour moi.*

*Je m'engageais alors dans un combat « perdu d'avance » afin de faire valoir le droit d'élever mes enfants à une administration des plus rigides.*

*De ce fait, j'étais reçu à tous les échelons de ma hiérarchie mais on me tenait toujours le même discours: Le métier de gendarme n'est pas compatible avec ma situation. » Il vous faut changer de voie. »*

*En fait, le nombre grandissant de séparations en gendarmerie fait peur et l'on craint de voir de plus en plus de pères réclamer le partage de la résidence des enfants. C'est pourquoi et pour éviter toute « jurisprudence » on m'a confié des tâches rabaissantes et sans intérêt afin de me décourager et me pousser à quitter la gendarmerie mobile.*

*Ne voulant plus de ce travail humiliant j'ai fait ma demande pour être muté en gendarmerie départementale où la sédentarité correspond plus à mes attentes. Par conséquent, j'ai fait un trait sur tous mes examens spécifiques à ma spécialité.*

*Je fais ce choix car j'estime que mes enfants ont besoin de moi pour leur équilibre. Cependant, mener de front vie professionnelle, familiale ( deux enfants en garde alternée et un en garde classique) n'est pas de tout repos quand on est tout seul et ce n'est pas les déboires judiciaires qui allaient me faciliter la vie.*

*En effet, depuis le mois d'août 2002, je dois faire face à des actions en justice en rapport avec la résidence de mes enfants.*

*Au mois d'août 2002 ma fille A..... âgée de 12 ans manifestait son intention de vivre un mois sur deux à mes côtés. En effet, suite à une grave dépression, elle a été suivie par la « S..... » à B.....*

*Monsieur D..... pédopsychiatre a soigné ma fille pendant plus d'un an et en a conclu qu'il serait souhaitable pour son équilibre qu'elle vienne vivre en permanence à mon domicile.*

Confronté à l'avis de M. D... ainsi que devant l'insistance de ma fille, j'ai pris la décision de rencontrer mon ex-épouse pour la convaincre de la nécessité qu'A.... habite chez moi.

Sa mère acceptait la convention si je prenais en charge les frais d'avocat.

Le même mois je me séparais de la mère de mon fils T..... (âgé de deux ans ) qui me quittait en réclamant une pension alimentaire et m'octroyant un droit de visite et d'hébergement classique ( un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires). Je réclamais alors une résidence alternée qu'elle refusait par principe. Commence alors une bataille judiciaire qui se termine par une décision en ma faveur rendue par la Cour d'Appel de P ..... en mars 2004.

Mais refusant obstinément la garde alternée elle décide (sans m'avertir) de déménager pour T..... afin que soit rejugé le système de garde et en bafouant en toute impunité l'autorité parentale conjointe.

De ce fait je suis convoqué le 18 octobre 2004 pour régler une fois pour toutes les modalités de garde de mon fils T ..... âgé de 4 ans et demi.

Entre temps la mère de ma fille A ..... et de mon fils J ..... décide, me sachant aux prises avec des procédures répétées, de remettre en cause la résidence alternée de A..... dans le seul but (caché) de revaloriser la pension alimentaire. Je me retrouve alors convoqué pour le 21 juin 2004 devant le JAF.

Je précise que mes ex-compagnes possèdent l'aide juridictionnelle totale.

Ma fille m'avoue alors qu'elle a subi des pressions de la part de sa mère et que son choix était de rester à mes côtés. Elle est alors entendue par le juge qui prend note de son intention de continuer la résidence alternée mais pour ne pas blesser sa mère elle n'a jamais parlé des pressions qu'elle lui a fait subir.

N'ayant plus les moyens de me défendre convenablement je me présente seul à

l'audience. Je constate alors que la résidence alternée n'est plus en cause mais uniquement la pension versée qui est jugée insuffisante. Faute de documents nécessaires à ma défense le JAF décide une augmentation de pension.

C'est pourquoi je fais appel de la décision car ma situation financière actuelle ne me permet pas de supporter une augmentation de pension.

En effet, la multiplication des procédures depuis deux ans a provoqué un déséquilibre catastrophique dans mon budget familial. Ce triste constat est mis en avant dans les différents budgets prévisionnels établis par l'assistante sociale des armées ( taux d'endettement mensuel de 66,50 % et de 71,14 % pour le mois d'août 2004).

Aujourd'hui je dois constater que mes perspectives sont très sombres. Sur le plan familial ma fille A.... est toujours en proie à l'instabilité psychologique de sa mère et malgré le suivi de la « s..... » elle reste très vulnérable.

Mon fils T.... âgé de 4 ans et demi s'épanouissait et semblait avoir trouvé son équilibre depuis deux ans dans la résidence alternée. Désormais il se retrouve à 300 kilomètres de ses repères uniquement parce que sa mère refuse qu'il ait un père.

Professionnellement j'ai dû faire un trait sur 18 années de carrière avec une incertitude quant à ma mutation et mon affectation car je quitte mon unité mobile de B..... sans aucune garantie de me retrouver en gendarmerie départementale à B.....

Financièrement je dois assumer deux enfants à temps égal avec leur mère et un troisième en garde classique en versant tous les mois 642 euros de pensions pour un salaire de 1990 euros. Je précise que je n'ai aucune aide sous forme d'allocation ou autre et que les deux mères ont un travail en CDI .

Aujourd'hui je reste convaincu malgré tout que les enfants doivent recevoir une éducation équilibrée établie avec le contact paternel et maternel.

*Ce rapport se doit d'être égal car chaque intervenant apporte l'élément qui fera de notre enfant l'adulte de demain. Cependant, il est triste de constater que malgré les avancées de la Loi en matière de résidence alternée, les pères ne sont pas sur un pied d'égalité. On préfère confier l'enfant à la mère en invoquant un « besoin maternel » pour l'enfant.*

*Dans mon cas il n'a jamais été prouvé que mes enfants étaient malheureux bien au contraire... Seulement on se rend vite compte que la cupidité est la seule raison qui motive les actions en justice des mères de mes enfants.*

*C'est un triste constat, je défendrai autant que je pourrai ma cause et celle des pères mais malheureusement financièrement ce sera de plus en plus dur.*

*Je souhaite bon courage à tous ceux qui sont dans ma situation et j'espère que mon témoignage pourra servir à quelqu'un. »*

---

Ce témoignage montre combien les pères qui choisissent de s'investir dans une résidence alternée, le font en respectant le rôle de la maman, et souvent se placent en situation de précarité, matérielle, morale, financière. Ayant souvent sur des forums échangés avec des femmes, des mères, un des arguments opposés est « oui mais les pères en réalité ne sont pas si demandeurs », ce récit du parcours vécu par ce papa gendarme montre combien il faut être courageux pour se lancer dans une résidence alternée, et explique pourquoi certains papas dès le départ renoncent à se lancer dans un processus ou ils peuvent être rejetés après s'être investis.

Certains voudraient nous faire croire que les pères se lancent dans une telle démarche uniquement pour « embêter » leur ex femme, allons donc ! tous ces pères seraient maso ?

Même des papas « non militants » soutiennent cette pratique :

---

*« je n'adhère à aucun mouvement extrémiste que ce soit SOS Papa ou certains mouvements féministes ils sont à mon sens l'un comme l'autre dans l'erreur, mais je dois dire que ces propos trop souvent entendus qui place le père comme un empêcheur de tourner en rond, alors que la mère serait naturellement ce qui peut arriver de mieux à des enfants a la faculté de me faire sortir de mes gonds.*

*Car c'est bien le fait d'être un homme qui pose un problème dans ces discours anti-résidence alternée. La mère est positionnée systématiquement en victime d'un homme qui ne fait pas le deuil de sa relation. Si elle s'éloigne c'est pour ne pas se retrouver au chômage, si l'homme se rapproche c'est pour lui nuire.*

*Je ne réclame nullement la résidence alternée pour tous, mais simplement qu'elle ne soit pas remise en cause systématiquement car l'un des parents est un homme. Je connais des femmes qui ont élevé leur enfant seule car le père n'a même pas attendu la naissance pour quitter le foyer, je connais des pères ignobles qui utilisent les pleurs de leurs enfants pour faire souffrir la mère ? Ces hommes là existent, et je condamne leur comportement. Mais ce débat n'a rien à voir avec la résidence alternée.*

*Si encore on se contentait de dire que les hommes avec toute leur bonne volonté du monde ne peuvent pas apporter l'équilibre à leurs enfants qui biologiquement ont besoin d'une femme pour les mater ; je pourrais me contenter de ne pas partager ce point de vue. Mais qu'on prétend que leurs motivations sont forcément fourbes, j'ai du mal à garder mon calme.*

*Et ces femmes ne sont pas les seules à véhiculer ces idées. Il faut, je pense, avoir été père séparé pour se rendre compte combien la place de l'homme est remise en cause dans le monde des enfants (sans doute autant que celle de la femme dans le monde du travail).*

---

*Je ne voudrais donner que deux exemples que j'ai vécu personnellement : la CAF après réception de la copie du jugement a mis six mois à valider mes prestations, alors qu'elle a proposé à une amie qui envisageait seulement la séparation de virer les prestations familiales sur son compte à son nom.*

*La directrice de la maternelle de mes enfants m'a avoué avoir pensé que j'étais parti « avec une petite jeune » en abandonnant femme et enfants ; comme elle l'a déjà trop souvent.*

*Je ne les blâme pas , et les statistiques montrent en effet que bien souvent c'est la mère qui garde les enfants, et pas forcément contre l'avis du père.*

*Mais des pères, pas forcément exemplaires, juste des pères responsables, ça existe aussi, j'en suis je pense, et j'en connais beaucoup d'autres aussi.*

*La mère de mes enfants ? je la défends sur les forums car elle n'est pas comme on me le dit parfois une mauvaise mère qui a abandonné ses enfants.*

*Mes relations avec elles ne sont pas suffisamment franches pour que je puisse me faire une idée précise de ses motivations réelles , mais je sais qu'elle est heureuse de retrouver ses enfants et mes enfants sont heureux de la retrouver .*

*Je ne leur ai imposé qu'une chose, c'est de subir l'éloignement qu'elle voulait m'imposer.*

*C'est pourtant à la mode de dénoncer les propos « anti » ou « phobe » . Les chiennes*

*de garde défendent l'image de la femme, les propos homophobes, sont condamnables comme les propos racistes, mais propos papaphobes et anti-ra restent de bon ton semble t-il.*

### **3.3. La thèse de l'attachement de l'enfant à sa mère**

Pour certains pédopsychiatres, pour se développer harmonieusement un enfant aurait besoin d'avoir connu une relation sécurisante avec une figure « d'attachement » dans les premiers moments de sa vie, et la mère serait la personne la plus sécurisante dans l'univers de bébé.

Selon eux, certains nourrissons ne peuvent pas passer plus d'une nuit loin de leur maman, incapable de garder une image en tête ils se croient abandonnés s'ils ne la voient pas.

Le pédiatre TB Brazelton propose dans le cadre d'une séparation, un rythme ou de la naissance à 1 an, le bébé pourrait « rencontrer » son papa 2 à 3 fois par semaine, quelques heures sans dormir chez lui, après 1 an il pourrait rester une nuit, vers 3ans l'enfant pourrait passer un week-end entier, soit deux nuits auprès de son père, et entre 3 et 5 ans les rencontres pourraient être élargies à une demi-journée par semaine, d'affilée pendant les vacances scolaires, après 5 ans, un mois de vacances avec le père serait envisageable.

Nul doute qu'avec un tel programme, on constate ensuite que la mère est supérieure au père, et que l'enfant se sente plus en sécurité et protégé par la mère. Comment avec si peu de présence auprès de l'enfant des liens pourront se tisser avec le père ? dans un tel programme comment un père « à petite dose » peut vraiment être un éducateur ?

Les travaux de R Schaffer et PE Emerson en 1964 ont montré que les bébés étaient capables de nouer plusieurs attachements, dont un attachement au père, et aujourd'hui

avec des mamans qui reprennent de plus en plus tôt le chemin du travail après une maternité, le bébé est bien obligé de nouer plusieurs attachements, de changer de cadre.

Si la résidence alternée est « néfaste » que dire alors du régime de garde partagée des assistantes maternelles mise en place par le gouvernement pour répondre à la pénurie des places en crèche et faciliter le retour des mères au travail, ou des arrangements « familiaux » où bébé est gardé une partie de la semaine chez mamie, et une autre partie de la semaine chez une nounou, voir en crèche, ou à l'école maternelle dès deux ans !

Certains diront : « c'est pas la même chose » pour moi je ne vois pas une grande différence, le bébé ou le jeune enfant change de cadre, donc s'il peut changer de cadre avec la nounou, pourquoi ne pourrait-il pas en changer entre le domicile de chez ses deux parents ?

Si la maman joue le jeu, si elle prépare l'enfant en lui parlant qu'il va chez son papa, si elle lui donne une « doudoune » un objet qui rappelle à l'enfant sa présence pour chez papa (comme beaucoup de parents le font chez la nounou) qu'elle prend de ses nouvelles régulièrement, l'enfant se sentira en sécurité chez son papa, il apprendra qu'il existe d'autres types de relation qu'avec sa maman, que d'autres règles existent et il s'y adaptera. Le papa, comme la maman, peut aussi mettre chez lui des repères matériels fixes et des petits rituels qui rassureront l'enfant et le sécuriseront.

Selon le Docteur Maurice Berger Pédopsychiatre et chef du service de pédopsychiatrie à l'hôpital Bellevue de St Etienne « pendant les premières années de la vie de l'enfant, le père a beau être attentif et présent, l'aimer, s'en occuper, il n'est pas l'égal de la mère dans le psychisme du bébé. Tout simplement parce qu'il n'a pas la capacité d'être « enceint », ni celle d'allaiter et que son fonctionnement psychique est différent de la maman » (familli septembre

2003 propos recueillis par Claude de Fay). Pour lui « il n'y a donc qu'une solution : le fractionnement évolutif des temps d'hébergement chez le père » (dialogue N° 155), celui-ci prenant sa place « un peu plus tard ».

Il n'est pas contestable que le père n'a pas la capacité d'être « enceint » quoique depuis les années 1970 tout un courant de pédiatres, psychanalystes, psychiatres a de plus en plus insisté pour que les papas accompagnent les mamans dans leur grossesse, et ils sont de plus en plus nombreux à participer aux échographies, aux séances de préparation à l'accouchement, l'époque où la maternité était une affaire de médecin et de femmes (avec sage-femme) est révolue.

Mais le monde bouge, les papas ont évolué et les recherches de R Lecuyer, A. Steri, JP Lecanuet ont mis en évidence des compétences précoces chez les tout petits.

Il semble établi aujourd'hui que l'enfant fait preuve très tôt (1 à 4 mois) d'une compréhension complexe du monde qui l'entoure, le bébé, l'enfant est un être vivant qui évolue, il n'est pas figé à la période Dolto, Brazelton et autres ...

Les travaux de TB Brazelton ont montré d'importantes différences entre chaque bébé dès sa naissance, qu'il est un sujet à appréhender dans sa singularité, et qu'il est prêt à interagir avec son entourage. Le bébé n'est plus « un tube digestif » à allaiter mais un partenaire à part entière qui a besoin d'être entouré, qui a besoin d'avoir un équilibre dans ses rapports sociaux, c'est une personne comme le souligne le film documentaire de B. Martino (1984) « le bébé est une personne », ce n'est pas un cas unique comme certains voudraient nous le faire croire.

Le Docteur Berger estime que pour un bébé, « évolutif » veut dire qu'en compte en mois, un enfant n'a pas la même tolérance à l'absence maternelle à deux mois, à quatre mois, à six mois etc....

### 3.4. *La recherche d'un juste milieu*

Si comme le souligne le docteur Berger le fonctionnement psychique du père est différent de celui de la maman, il convient que l'enfant puisse avoir du temps paternel, différent du temps maternel, ces temps doivent être respectés chacun dans leur particularité.

Selon Blaise Pierrehumber , psychologue, chercheur et enseignant à l'Université de Lausanne auteur du livre *Premier lien, théorie de l'attachement*, édition Odile Jacob (familli Septembre 2003) : « *la place du père , tout aussi importante est pourtant différente de celle de la mère. D'abord, parce que le bébé se tourne en premier lieu vers elle, dès la naissance mais aussi parce que le comportement du papa n'est pas le même. On a observé qu'après quelques semaines, les manifestations d'attachement sont différentes ; la maman cajole, parle ,sourit davantage.*

*Le papa joue, grimace, tient son bébé tourné vers l'extérieur, le manipule « sportivement »*

...

*Attitude culturelle ou innée ? Mystère. En revanche , on sait bien que cet attachement – là (masculin s'entend , qu'il s'agisse ou non du vrai père) **est fondamental** il va aider à se repérer en tant qu'individu , à se détacher de sa maman, à entrer dans le monde social , bref, à devenir grand ».*

« *le bébé est un être de langage* » disait F. Dolto , il, observe, écoute et établi ainsi un lien entre lui et les personnes qui l'entourent, si le papa n'est pas suffisamment présent comment pourra t-il établir ce lien ?

Le courant « interactionniste » des années 60 composé de psychiatres, pédiatres, psychanalistes a affirmé que la pathologie n'est pas à rechercher dans le fonctionnement de l'un ou l'autre des acteurs de la relation, mais dans les difficultés d'interaction réciproque des acteurs engagés dans la communication, et que le bébé est un partenaire qui s' « accorde » réciproquement avec les acteurs de son entourage , mère, père, nourrice.

Le père aujourd'hui occupe souvent une place de proximité. Depuis Mouras (1982) on parle de « paternage » et des recherches centrées sur l'interaction pères-nourrisson , ( Mouras 1982 ; Le Camus 1995 ; Mouras in Weil Barais et Cupa , 1999), s'accordent à reconnaître le rôle important qu'il joue auprès du nourrisson, tout en se différenciant de celui de la mère, venant en complément et offrant au bébé des expériences psychomotrices différentes de celles de la mère, avec des effets positifs pour le développement du jeune enfant.

Dans dialogue N° 155, le Docteur Berger indique : « nous ne pouvons ignorer les travaux sur le développement psychologique et émotionnel du bébé , sa compétence, mais aussi sa vulnérabilité. Au moins jusqu'à deux ans, c'est aux adultes de s'adapter à l'enfant, non l'inverse. **Nous pouvons affirmer, en fonction de nombreux travaux scientifiques, qu'il peut être nocif pour un bébé de passer une semaine ou plus éloigné de sa mère** avant cet âge, encore plus nocif si cela se produit de manière répétée ».

La plupart de ces travaux ont été évoqués lors d'un colloque à l'institut médico-légal de Lyon sur les méfaits de la résidence alternée, et font état d'une recherche de 1999 faites par Mesdames Solomon et George, deux spécialistes américaines qui démontrerait , que les enfants ( jusqu'à 3 ans) qui passent une ou plusieurs nuits loin de leur mère développent avec celle-ci un attachement « désorganisé » ce que confirme le Professeur Hayez, Chef d'un service de pédopsychiatrie en Belgique.

Il est à observer quand même que dans ces études, il est reconnu que la figure principale d'attachement peut être une autre personne que la mère, particulièrement lorsqu'elle est morte, qu'elle a abandonné son enfant, qu'elle est mal traitante, inapte à créer un

lien avec lui, mais selon les auteurs, ce ne serait qu'une petite minorité.

Cette petite minorité ne constituerait-elle pas la petite minorité des décisions de JAF accordant un droit de garde ou une résidence alternée pour un enfant de bas âge ?

Les décisions qui fixent des alternances pour un bébé au-delà d'une semaine sont exceptionnelles, elles sont souvent justifiées par une personnalité pathologique de la mère. Pour avoir écouté des papas raconter leur vécu, je suis persuadé qu'ils sont assez intelligents, si le besoin de l'enfant le nécessite, pour rectifier d'eux-même, une décision que leur enfant vivrait mal.

Si on prend ces études à la lettre, il faut aussi s'interroger sur le devenir des enfants de parents tous les deux salariés, qui passent plus de temps, quelquefois la nuit, chez des assistantes maternelles, des grands parents, voir une tata. Pourquoi se focaliser sur la résidence alternée ? et puis si la construction de l'enfant est en danger, dans le cadre du principe de précaution, interdisons donc aux mères jusqu'à l'âge de six ans de se séparer de l'enfant, de le confier à quiconque. Pourquoi seule la résidence alternée serait diabolisée, et pas les autres modes de garde ?

Bien sûr comme le souligne le Docteur Berger, la fonction parentale ne doit pas être traitée comme un concept général, avec d'un côté « les droits du père » et de l'autre « les droits de la mère », et qu'il n'existe pas une « généralité » de parents, une « généralité » dans la séparation, chaque cas est particulier et les aménagements envisageables sont donc variables en fonction du cas d'espèce.

Les travaux scientifiques passés datent souvent des années 80, début 1990, dans un contexte où le rôle de la « bonne mère » est de se consacrer à son enfant, et celui du père d'assurer « l'économique » de la famille, on peut s'interroger aujourd'hui si face à des papas plus présents qui participent de plus en plus à ses besoins, à ses soins, si les tout petits n'ont pas modifiés leur ressenti de sécurité ?

Qu'un enfant aille rechercher dans les bras de sa maman de la tendresse, est ce vraiment de la sécurité qu'il va rechercher ?

De plus en plus de papas aujourd'hui se lèvent la nuit pour rassurer leur tout petit qui a fait un cauchemar ! Pourtant si on en croit les hypothèses « sécurisantes » seules les mamans auraient cette faculté.

Même sur le site de « l'association l'enfant d'abord » au sujet de l'attachement on trouve cette annotation : « *la figure maternelle ici référence à la personne significative stable que l'enfant choisit au départ en fonction des réponses empathiques données à ses besoins. Ce rôle est souvent tenu par la mère, mais peut être joué également par le père, une tante, une mère d'accueil, ou toute autre personne significative pour l'enfant* »

Aujourd'hui les papas ne veulent plus être marginalisés par rapport à leur enfant, et ceci dès le plus jeune âge, et revendiquent une coprésence auprès de leur enfant dès la naissance, même s'ils sont séparés de la maman. Ils sont convaincus quoiqu'en disent les "experts" que leur présence dès la naissance de leur enfant à ses côtés est indispensable, ils ont "*une prise de conscience que la paternité telle qu'elle était exercée il y a quarante ans n'était pas créatrice de liens et que pour être vraiment père, il fallait être là*" (Christine Castelain Meunier, sociologue "Cramponnez-vous les pères", édition Albin Michel).

Bien entendu, pour mettre en place une résidence alternée dès le plus jeune âge, il faut prendre des précautions : prévoir une adaptation, que les parents prennent leurs repères, que la mère s'habitue peu à peu à l'idée de quitter son bébé, il faut donner du temps à l'enfant pour qu'il appréhende en douceur un autre environnement chez son papa, la rencontre avec d'autres personnes que sa maman, des grands-parents paternels, des oncles et tantes paternels, une nouvelle compagne de papa etc ... et bien sûr le papa devra veiller à l'intérêt de son enfant pour que les habitudes et horaires de

chez maman soient respectés (repas, siestes etc...).

A une question sur un bébé (fille) faisant des spasmes du sanglot, le Docteur Michel Massonnaud pédopsychiatre répond : " *mais le cordon n'était pas réellement coupé et au fond cette relation idéale n'était pas épanouissante pour elle. Et vers le 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois, âge ou tout enfant prend conscience de sa propre individualité, elle a ressenti cette relation fusionnelle comme un lien un peu trop étroit ... Mais il faut savoir très rapidement habituer un jeune enfant à être seul de temps en temps **séparé corporellement** de sa mère. Car une relation fusionnelle étroite prive le bébé des expériences fondatrices que sont la séparation suivie des retrouvailles, la faim calmée par le repas, la frustration compensée par la satisfaction ... Sans ces expériences, il est très mal armé pour faire face aux étapes nécessaires de son développement psycho-affectif. Il réagit alors à la séparation, l'insatisfaction et aux frustrations par des colères "noires" que sont les spasmes du sanglot*" (Parents, Avril 2004 page 179).

Souvent dans les séparations lorsqu'il y a un tout petit, on constate l'existence de cette relation fusionnelle avec la mère, qui a pour conséquence le lien un peu trop étroit décrit par le Docteur Massonnaud. La résidence alternée, oblige une plus grande diversité du lien affectif simultanément entre les deux parents, le cordon ombilical sera réellement coupé, l'enfant et la mère seront corporellement coupés et les expériences fondatrices évoquées trouveront toute leur place pour l'épanouissement de l'enfant, mais aussi de la maman qui apprendra à laisser l'enfant s'éloigner d'elle.

Mme Marie-Thérèse Thouin, féministe militante depuis 15 ans sur le forum « sisyphé » indique au sujet de l'article du Docteur Berger : « *Ces problèmes ou symptômes en cas de séparation diminueront et s'atténueront sans doute quand les deux parents auront trouvé le moyen de*

*s'entendre pour le plus grand bien de l'enfant .Et quand les pères occuperont une place plus importante auprès de leurs enfants , le partage de la garde sera peut être moins problématique, l'enfant étant habitué à être soigné autant par lui que par la mère.*

*On peut être féministe et s'intéresser aussi aux conséquences pour les enfants de la séparation des parents et des mauvais protocoles de résidence alternée. En outre il ne faut pas oublier que l'auteur de l'article est médecin psychiatre , et comme tous les médecins et psychiatres , les cas dont il parle sont des cas cliniques. Je trouve qu'on a un peu tendance à lui faire dire ce qu'il ne dit pas, ou à lui reprocher de ne pas tout dire, de ne pas être à la fois psychiatre, sociologue, travailleur social. On ne demande pas à des sociologues de faire des analyses psychologiques ou psychiatriques, pourquoi demander à des psys de faire des analyses sociologiques. La richesse des approches est plutôt un atout qu'un inconvénient ».*

Je partage totalement le point de vue que plus les pères occuperont une place importante auprès de leur enfant dès le premier âge, plus en cas de séparation l'enfant sera habitué indifféremment à être soigné par sa mère ou son père, et en cas de séparation du couple conjugal, l'alternance se fera sans difficulté, encore faut-il qu'on préserve cette place pour que le père soit présent dans les soins à donner à l'enfant.

En favorisant avec son papa des moments uniques d'échanges, calmes, intentionnés, non minutés, en plus bien-sûr de ceux avec sa maman, l'enfant va comme le disait Françoise Dolto "enraciner ses parents en lui", et si l'enfant hurle lorsque la maman s'en va comme le souligne Chantal de Truchis psychologue c'est bon signe: "*c'est au contraire quand un enfant ne s'émeut pas beaucoup du départ de ses parents et ne manifeste pas spécialement de joie à les revoir , en somme s'il paraît indifférent à ce qui se passe autour de lui , craintif, replié sur lui-même , qu'il faut s'inquiéter*" (revue parents avril 2004 page 54).

### 3.5. *L'intérêt de l'enfant ?*

En 1804 dans le code civil on parlait du « plus grand avantage des enfants » aujourd'hui on parle de « l'intérêt supérieur » de l'enfant, chacun père, mère, juge, associations, institutions ayant leur définition de cet « intérêt ».

Selon certaines thèses développées, l'intérêt de l'enfant serait la recherche de la solution la plus favorable pour lui, notion variable et adaptable en fonction des situations.

A mon sens l'intérêt de l'enfant devrait être tout simplement son bien. Sa place n'est pas « d'abord » mais avec son papa et sa maman, l'enfant doit conserver sa place dans le triangle Père/Enfant/Mère avec une possibilité de relation avec chacun de ses parents.

Malheureusement l'idée que du fait de sa grossesse, la mère est plus compétente que le père est tellement ancrée dans les têtes, que rarement pour les JAF l'intérêt de l'enfant se conjugue avec papa.

Pour moi l'intérêt de l'enfant c'est de lui préserver des liens et des moments forts avec chacun de ses deux parents, et surtout s'assurer que chacun des deux favorise sa personnalité en construction, pour qu'un jour il s'éloigne d'eux.


Aujourd'hui pour ne pas se fâcher, on parle souvent d'« égalité parentale » qui sous entend : "**l'enfant a besoin de ses DEUX parents**" mais sans définir ce besoin

Tout dépend de quel besoin on parle, et certains estiment que l'enfant exprime plus de besoin de la maman que du papa, qui d'ailleurs pour certains peut même être « symbolique ».

Lorsque je vais sur des forums répondre à des posts concernant des situations conflictuelles autour de l'enfant, tout de suite j'observe que les femmes répondent qu'elles agissent dans « l'intérêt de l'enfant », que leur seule motivation c'est « l'intérêt de l'enfant », « d'abord et tout pour leur enfant » mais bizarrement ce sont elles qui

définissent cet intérêt, qui bien-sûr est que l'enfant a besoin de sa maman, et de son papa ? oui, mais surtout de sa maman.

Pourquoi « l'enfant d'abord ? » et pas tout simplement dans le triangle parental relationnel Père / Enfant / Mère, ni devant, ni derrière mais à sa place. En plaçant « l'enfant d'abord » n'est ce pas lui donner un rôle qui le transforme en petit roi ? Ne pas lui permettre de comprendre que dans une société d'adulte, vers ou on doit l'accompagner, il y a des normes relationnelles à respecter ou le moi d'abord est asocial ?



#### 4. Conclusion

Ce n'est pas la résidence alternée qui pose problème, mais la reconnaissance de la place du père dans la vie de l'enfant dès le plus jeune âge.

L'ancienne relation médecin-mère (voir mères/filles) au sujet de la maternité doit souvent aujourd'hui prendre en compte un nouveau acteur : le père.

Selon Mme Badinter (famili septembre 2003, propos recueillis par Dominique Henry), il y a un retour sur une « *bien pensance* », un politiquement correct, une vision unique de la maternité, « *forcément heureuse* » et elles invitent les « *jeunes mères innocentes* » à ne pas tendre l'oreille du côté des spécialistes « *à la parole de celui qui sait* » afin de ne pas perdre les quelques acquis féministes de ces dernières années.

Aujourd'hui personne ne peut affirmer connaître les effets des quelques résidences alternées décidées par des magistrats pour des tout petits. Même par principe de « *précaution* », parce que la demande concerne un tout petit, on ne peut pas accepter que le père soit mis à l'écart avec un droit de visite très restreint.

Les études faites par Gérard Neyrand (sociologue), L Fabre (psychologue), Gérard Poussin et Elisabeth Martin-Lebrun, psychologue et pédiatre, Denyse Côté sociologue, Deborah Luepnitz, psychologue clinicienne, sur des observations pratiques d'alternance montrent que les cas avancés par les détracteurs du système ne se vérifient pas systématiquement, que dans d'autres contextes, il n'y a pas de conséquences néfastes, et que leurs hypothèses tirées de cas cliniques sélectionnés ne peuvent pas être généralisées.

Prétendre que la résidence alternée est la cause principale du trouble des enfants, ce n'est pas sérieux, comme le disait le

Professeur G. Poussin : « *il faut rester intelligent, pragmatique dans l'application de la résidence alternée et prendre en considération les contraintes propres à chaque situation. Si dans une alternance l'un des parents ne remplit manifestement pas sa fonction parentale, je vois pas au nom de quoi on la maintiendrait contre vents et marées. J'ai vu des cas de ce genre. Il est alors facile de faire « porter le chapeau » au principe même de la résidence alternée alors qu'il s'agit de cas très particuliers. J'ai même vu des enfants négligés par l'un des parents y compris dans une situation d'hébergement principal avec droit de visite. Doit on remettre en cause le principe même du droit de visite parce que certains parents en usent de manière inadéquate ? Personne ne l'a jamais prétendu. Pourquoi faire le contraire dans le cas de la résidence alternée ? »*

Après la séparation des parents, la résidence en alternance est la meilleure solution pour que l'enfant maintienne de bonnes relations avec chacun de ses parents. L'expérience des pays qui la pratiquent depuis plus de vingt ans le confirme, à tel point que le Forum des Femmes à Stockholm a permis en 2000 d'en faire la norme de référence dans la loi suédoise.

En Amérique Latine un projet de loi (N° 6.350, DE 2002 (Apenso ao PL 6.315, de 2002) justiça e de Cidadania vient d'être déposé et stipule dans son article 1<sup>er</sup> la mise en place de résidence alternée : **Art. 1º. Esta Lei institui a possibilidade de guarda compartilhada dos filhos menores pelos pais em caso de separação judicial ou divórcio.**"

Aujourd'hui dans de nombreux pays le constat c'est que seule la résidence alternée permet à l'enfant d'être élevé par ses deux parents, ce qui dans la très grande majorité des cas est son intérêt supérieur. Dans une société où le rôle du père a évolué, où sa présence est de plus en plus constatée, en crèche, à l'école, dans les activités avec l'enfant, sa disparition ou son éloignement au

moment de la séparation pèse lourd sur le développement de l'enfant.

Le lien du père et de son enfant, son investissement dans les responsabilités éducatives sont renforcées lorsqu'il s'est occupé de son enfant dès le premier âge. Selon le professeur Jean le Camus, les psychologues spécialistes de la petite enfance s'accordent aujourd'hui pour reconnaître un éveil plus rapide, plus de sociabilité, une maîtrise du langage plus précoce, chez les bébés qui ont eu la chance d'avoir à leur côté leur papa pour s'occuper d'eux.

Les études montrent qu'aujourd'hui un père sur quatre ne voit plus ses enfants, lorsqu'ils ont été confiés à la mère, après cinq ans de séparation. La résidence alternée évite cette séparation des enfants avec l'un de leurs parents, et la quasi-totalité des enfants dont les parents pratiquent ce mode de résidence s'en montrent satisfaits.

Il faut donc vaincre les résistances qui s'expriment au nom d'une thèse soutenue qui trouve son origine dans les propos de Mme Dolto qui soutenait que les premières années étaient « l'âge de la mère », le monde a changé, dans les premières années les papas sont aujourd'hui présents, et si maman reconforte, papa stimule, et l'enfant a besoin des deux.

Dans une séparation, c'est la relation et non le lieu ou il va habiter qui peut perturber l'enfant. Dès lors que chaque parent lui donne un lieu à lui où il peut créer son univers, l'enfant ne sera pas perturbé, c'est pour cela qu'il est important, dans l'intérêt de l'enfant, que les services sociaux aident les parents séparés.

Lorsqu'il est tout petit, si les domiciles sont suffisamment proches, il n'est pas question de le séparer trop longtemps de chacun de ses parents, une alternance par exemple tous les 2 à 4 jours peut être envisagée, puis en fonction de son âge le rythme d'une

semaine-une semaine peut être mis en œuvre.

L'alternance ce n'est pas mathématique : des solutions proches peuvent aussi être mise en place, exemples :

- du mardi soir au jeudi matin chez un parent, et les autres jours de la semaine scolaire chez l'autre
- tous les jours de la semaine chez un parent tout le week end chez l'autre
- et pourquoi pas lorsque les domiciles sont éloignés des alternances sur l'année scolaire, voir sur un cycle scolaire ? l'important étant d'accepter que chacun des parents puissent avoir un temps fort avec l'enfant pour échanger, construire.

Le juge, chargé de veiller à l'intérêt de l'enfant est donc fondé à imposer la résidence en alternance, dès lors qu'il y a une volonté de chacun des parents à accepter sa part des tâches et des contraintes dans l'éducation de l'enfant.

En cas de conflit, un médiateur familial peut aider à trouver la meilleure solution, en faisant comprendre au parent l'importance de séparer la relation conjugale du rôle parental. Après un divorce, c'est l'aspect relationnel et non le mode de résidence qui perturbe l'enfant. Bien sûr l'aspect matériel n'est pas à négliger. Il faut que chaque parent puisse donner une chambre à l'enfant. C'est pour cela qu'il est indispensable que des aides des services sociaux, soient mises en place pour une priorité pour un logement HLM, ou accès privilégié au logement social.

Quand l'enfant est tout petit, si les domiciles sont suffisamment proches, une alternance tous les 2 à 4 jours paraît convenir. Ensuite, on espace le rythme à une semaine. Une solution proche de l'alternance consiste en une résidence du mardi soir au jeudi matin chez un parent, et les autres jours de la semaine scolaire chez l'autre. Si les domiciles des parents sont éloignés, on

envisagera à l'adolescence une alternance sur l'année scolaire entière.

Il serait souhaitable qu'au delà des débats des militants « pour la résidence alternée » et des militants « contre la résidence alternée » soient engagées des recherches, par exemple sur les rythmes acceptables par tranche d'âge pour un tout petit, d'absence de l'un ou l'autre de ses parents, (et pas uniquement dans le cadre de la séparation, aussi dans la vie de tous les jours ! ) et sur le temps nécessaire de présence physique (et non symbolique évoqué par certains).

L'idée de certains chercheurs du CNRS d'effectuer un bilan obligatoire de l'évolution de tous les enfants à l'âge de 3 ans, permettrait d'avoir une véritable source neutre d'information, comparable quelque soit le statut des parents, mariés, vivants en couple ou séparés.

Dans un courrier du 12 Avril 2004 adressé aux députés l'association « l'enfant d'abord » suggérait : « *pour les enfants de 0 à 6ans, les juges pourront étayer leur décision en s'appuyant sur un calendrier de droit de visite et d'hébergement progressif établi notamment par des pédopsychiatres spécialistes du développement de l'enfant.*

*Les enfants de 6 à 12 ans doivent être quand à eux entendus par un tiers référencé afin que leur demande soit respectée »*

Ce courrier montre bien que sous couvert d'un discours de « précaution » pour le bébé et le jeune enfant, c'est bien le principe de la résidence alternée dans sa globalité qui est mis en cause, de 0 à 6 ans elle serait « cadrée » et de 6 à 12ans elle serait acceptée « sous condition » plaçant l'enfant dans un rôle de décisionnaire, de responsable, d'une décision que seule ses parents ou un juge doivent prendre en le laissant à l'écart du conflit.

L'urgence aujourd'hui, c'est de prendre des mesures pour que se développe la pratique

de la résidence alternée, seule possibilité de maintenir une réelle co-parentalité en cas de rupture du couple conjugal, et non de mettre des freins à cette pratique.

Comme l'a souligné Mme Edwige Antier Pédiatre : « *ce mode de résidence, le partage égal du temps passé chez la mère et chez le père, oblige ceux-ci à trouver un nouveau mode de rapports moins conflictuels »*

J'avais cru comprendre lors d'un entretien avec Mr Delnate Député , rapporteur sur le projet de loi réformant le divorce en 2004, que l'objectif était de « pacifier » la procédure, remettre en cause une pratique qui doucement s'impose est ce la bonne solution ?



## 5. Bibliographie

- « *L'enfant face à la séparation des parents : une solution, la résidence alternée* », éd. Syros, par Gérard Neyrand sociologue
- « *Le vrai rôle du père* », éd. Odile Jacob, par Jean Le Camus (de l'importance de la présence du père dans la toute petite enfance)
- « *Les enfants du divorce* », éd. Dunod, par Gérard Poussin, psychologue et Martin-Lebrun pédiatre
- « *L'esprit sociologique des lois* » ed Puf Jacques Commaille Directeur de recherche CNRS
- « *Ce que savait Maisie* » traduction M. Yourcenar Robert Laffont ;1947
- « *mes parents se séparent* » ed Albin Michel, 2003 M. Berger Pédopsychiatre
- « *quand les parents se séparent* » ed Seuil, 1988 Dolto,
- « *"crampez vous les pères"* édition Albin Michel ; Christine Castelain Meunier, sociologue,
- « *Premier lien, théorie de l'attachement* » édition Odile Jacob ;Blaise Pierrehumber , psychologue,
- « *le démariage, justice et vie privée* » ed Odile Jacob Irène Théry Sociologue du droit
- « *Points forts* » ed Stock, 1998, T.B Brazelon
- «*Arrêtons le massacre*»ed karpathos, L.Kiss Medecin Psychiatre
- « *a comparison of maternal and paternal and joint custody*» Journal of divorce vol 9 1986

- «*la garde partagée, l'équité en question*» Côté Denyse ed remue ménage Montréal 2000
- « *l'éloge des mères* » Edwige Antier Pédiatre,R .Laffont 2001.

## 6. Revues

- « famili « septembre 2003, propos recueillis par Dominique Henry
- « revue parents » avril 2004
- « dialogue N°155 »
- « la résidence en alternance » études et statistiques Justice 23 C.Moreau ;B.Munoz-Perez ;E.Severin
- « rapport 1999 Dekeuwer-Defossez la documentation française
- « rapport 2005 Godet-Sullerot prônant une réforme fiscale au profit des familles la documentation française
- « journal des psychologues N°28 » 1995